



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 28 août 2023

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	9	9

Procurations :

DATE DE CONVOCATION

22 août 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 août 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Céline LABASTE

L’an deux mille vingt trois le vingt huit août à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Elodie CARRASQUET, Tiphanie DUBOURG, José FLORES, André DOMERCQ Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Laurent ALCETEGARAY, Christine APESTEGUY, Benoît DOMERCQ, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE



Délibération n° 2023-33

PERSONNEL

Création emploi Cadre d’emploi Rédacteurs Territoriaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’emploi de secrétaire de mairie est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à la démission de l’agent contractuel en poste.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d’un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d’emplois des rédacteurs en application du principe général posé à l’article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d’un agent contractuel, en application des

dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une absence temporaire d'un fonctionnaire, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade des rédacteurs. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE**
- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie (grade des rédacteurs territoriaux) représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade des rédacteurs.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Au registre ont signé avec Nous les membres présents
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Céline LABASTE



Le Maire
Guy PÉMARTIN

